

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE DES PARTIES*

Révision proposée de la résolution Conf. 9.24

CRITERES D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

RAPPELANT que la résolution Conf. 9.24, adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième session (Fort Lauderdale, 1994) recommande de procéder à la révision complète du texte et des annexes de cette résolution avant la 12^e session de la Conférence des Parties, du point de vue de la validité scientifique des critères, des définitions, des notes et des lignes directrices, ainsi que de leur applicabilité à différents groupes d'organismes;

RAPPELANT que la Conférence des Parties, à sa 11^e session (Gigiri, 2000), a approuvé un mandat pour cette révision, établi dans la décision 11.2;

NOTANT le travail qui a déjà été accompli entre les sessions jusqu'à la 11^e session de la Conférence des Parties, ainsi qu'à la présente session;

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

PREND ACTE du projet de résolution actuel visant à modifier les critères d'amendement des Annexes I et II, joint en annexe à la présente résolution;

ENCOURAGE les Parties à considérer ce projet de résolution et ses annexes comme une orientation supplémentaire venant compléter la résolution Conf. 9.24, lorsqu'elles prépareront des propositions d'amendement des annexes pour examen à la 13^e session de la Conférence des Parties, en particulier celles relatives aux espèces aquatiques exploitées commercialement;

DECIDE d'approfondir la question de la révision éventuelle des critères d'amendement des annexes et de soumettre ses conclusions à la 13^e session de la Conférence des Parties;

CHARGE le Comité permanent d'examiner, à sa 49^e session, le mandat pour la poursuite de cette activité par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.

* Ce document a été soumis par le Danemark, au nom des Etats membres de l'Union européenne, suite à une discussion du point 58 de l'ordre du jour, au sein d'un groupe de travail du Comité I.